

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



ALPOLAN GD 5270-30 - Toutes les variantes

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : ALPOLAN GD 5270-30 - Toutes les variantes

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Peinture.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : Prod-safe@teknos.com

#### Contact national

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention** : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

**Intervention** : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

<b>Stockage</b>	: P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
<b>Élimination</b>	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
<b>Ingédients dangereux</b>	: Contient: acétate de n-butyle
<b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>	: Contient du (de la) EO bis (benzotriazolyl) phénylpropionate. Peut produire une réaction allergique.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

: Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

: Mélange

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Identifiants</b>	<b>%</b>	<b>Classification</b>	<b>Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA</b>	<b>Type</b>
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Indice: 607-195-00-7	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6 Indice: 649-356-00-4	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision

: 19/08/2025

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

2/27

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

acétate de 2-butoxyéthyle	REACH #: 01-2119475112-47 CE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Indice: 607-038-00-2	≤3	Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332	ETA [dermique] = 1500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3	<1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
propylidynetriméthanol	REACH #: 01-2119486799-10 CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6	≤0.3	Repr. 2, H361fd	-	[1]
triéthylamine	REACH #: 01-2119475467-26 CE: 204-469-4 CAS: 121-44-8 Indice: 612-004-00-5	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 7.2 mg/l STOT SE 3, H335: C ≥ 1%	[1] [2]
EO bis (benzotriazolyl) phénylpropionate	REACH #: 01-0000015075-76 CE: 400-830-7 Indice: 607-176-00-3	<0.1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411  <b>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

#### Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité etappelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité etappelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les sauveteurs** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-sauveteurs ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
- Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
- Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonnes	50000 tonnes

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	<b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 241 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 150 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 723 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
xylène	<b>Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs]</b> Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 221 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	<b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 550 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 275 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	<b>Ministère du travail (France, 6/2024) [hydrocarbures en C6-C12]</b> VME 8 heures: 1000 mg/m <sup>3</sup> . Forme: vapeur. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 1500 mg/m <sup>3</sup> . Forme: vapeur. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
acétate de 2-butoxyéthyle	<b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 333 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 66.5 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

toluène	<p>réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p><b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> Repr 2. Absorbé par la peau , Substance ototoxique.</p> <p>VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VME 8 heures: 76.8 mg/m<sup>3</sup>. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VLE 15 minutes: 384 mg/m<sup>3</sup>. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p>
triéthylamine	<p><b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> Absorbé par la peau.</p> <p>VLE 15 minutes: 3 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VLE 15 minutes: 12.6 mg/m<sup>3</sup>. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VME 8 heures: 4.2 mg/m<sup>3</sup>. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VME 8 heures: 1 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p>

### Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
acétate de 2-butoxyéthyle	<p><b>Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023) [2- butoxyéthanol et son acétate]</b></p> <p>VLB: 100 mg/g Cr, acide 2-butoxyacétique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: fin de poste de travail (quelque soit le jour de la semaine).</p>
toluène	<p><b>Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023)</b></p> <p>VLB: 30 µg/l, toluène [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste.</p> <p>VLB: 20 µg/l, toluène [sanguin]. Temps d'échantillonnage: en début de poste et fin de semaine.</p> <p>VLB: 300 µg/g Cr, ortho-crésol [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste et fin de semaine.</p>

### Procédures de surveillance recommandées

- : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de n-butyle	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b> 2 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale</b> 2 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b> 3.4 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée</b> 6 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée</b> 7 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée</b> 11 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b> 12 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets:</u> Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b> 35.7 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets:</u> Local
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 48 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets:</u> Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b> 300 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets:</u> Local
	<b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b> 300 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets:</u> Systémique
	<b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b> 300 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets:</u> Local
	<b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b> 600 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets:</u> Local
	<b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b> 600 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets:</u> Systémique
xylène	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b> 5 mg/kg bw/jour <u>Effets:</u> Systémique
	<b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b> 65.3 mg/m <sup>3</sup> <u>Effets:</u> Local

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

65.3 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

125 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

212 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

221 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

221 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

260 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

260 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

442 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

442 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

33 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

33 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

36 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

275 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

320 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

550 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

796 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

0.41 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

1.9 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

178.57 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

640 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

837.5 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

1066.67 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

1152 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

1286.4 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

80 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

133 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

200 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

8.6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale**

36 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée**

72 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

102 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée**

120 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

169 mg/kg bw/jour

acétate de 2-butoxyéthyle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

333 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

toluène

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

8.13 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

56.5 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

56.5 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

192 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

192 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

226 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

226 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

226 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

384 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

384 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

384 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

propylidynetriméthanol

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

0.34 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

0.34 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

0.58 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

0.94 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.3 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

triéthylamine

### DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

8.4 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

8.4 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

12.6 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

12.6 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

12.1 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### PNEC

Non disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

- Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

- Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

< 1 heure (temps avant transpercement) :	Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm
1 - 4 heures (temps avant transpercement) :	4H / Gants Silver Shield®.
<b>Protection corporelle</b>	: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
<b>Autre protection cutanée</b>	: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
<b>Protection respiratoire</b>	: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Type de filtre A	:
Type de filtre (application par pulvérisation):	A P
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Diverses
<b>Odeur</b>	: Faible
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Non disponible.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	:

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de n-butyle	126	258.8	OECD 103
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	135 à 210	275 à 410	

#### Inflammabilité

: Non disponible.

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

: Seuil minimal: 0.8% (xylène)  
Seuil maximal: 7.6% (acétate de n-butyle)

#### Point d'éclair

: Vase clos: 27°C (80.6°F)

#### Température d'auto-inflammabilité

:

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	°C	°F	Méthode
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	280 à 470	536 à 878	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794

**Température de décomposition** : Non disponible.

**pH** : Non applicable.

**Viscosité** : Non disponible.

**Solubilité(s)** :

Non disponible.

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur** :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25096	1.5	DIN EN 13016-2			
xylène	6.7	0.89				

**Densité relative** : Non disponible.

**Masse volumique** : 1.2 g/cm³

**Densité de vapeur** : Non disponible.

**Caractéristiques particulières**

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
acétate de n-butyle	<b>Rat - Voie orale - DL50</b> 10760 mg/kg EU
	<b>Lapin - Voie cutanée - DL50</b> 14112 mg/kg
	<b>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs</b> 0.74 mg/l [4 heures]
xylène	<b>Rat - Voie orale - DL50</b> 4300 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements
	<b>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs</b> 21.7 mg/l [4 heures]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	<b>Rat - Voie orale - DL50</b> 8532 mg/kg
	<b>Lapin - Voie cutanée - DL50</b> >5 g/kg
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	<b>Rat - Voie orale - DL50</b> 8400 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Tremblement Poumon, thorax ou respiration - Autres changements
acétate de 2-butoxyéthyle	<b>Rat - Voie orale - DL50</b> 2400 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Rein, Uretère, et vessie - Hématurie Rein, Uretère, et la vessie - Autres changements dans la composition de l'urine
	<b>Lapin - Voie cutanée - DL50</b> 1500 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Rein, Uretère, et vessie - Hématurie Rein, Uretère, et la vessie - Autres changements dans la composition de l'urine Sang - Anémie normocytaire
toluène	<b>Rat - Voie orale - DL50</b> 636 mg/kg
	<b>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs</b> 49 g/m <sup>3</sup> [4 heures]
propylidynetriméthanol	<b>Rat - Voie orale - DL50</b> 14000 mg/kg
triéthylamine	<b>Rat - Voie orale - DL50</b> 460 mg/kg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
ALPOLAN GD 5270-30	50000	19459.0	N/A	194.6	N/A
acétate de n-butyle	10760	14112	N/A	N/A	N/A
xylène	4300	1100	N/A	11	N/A
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	8532	N/A	N/A	N/A	N/A
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	8400	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate de 2-butoxyéthyle	2400	1500	N/A	11	N/A
toluène	N/A	N/A	N/A	49	N/A
propylidynetriméthanol	14000	N/A	N/A	N/A	N/A
triéthylamine	100	300	N/A	7.2	N/A

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Nom du produit/composant

acétate de n-butyle

#### Résultat

##### **Lapin - Peau - Irritant moyen**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures  
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

xylène

##### **Rat - Peau - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures  
Quantité/concentration appliquée: 60 uL

##### **Lapin - Peau - Irritant moyen**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures  
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

##### **Lapin - Peau - Irritant moyen**

Quantité/concentration appliquée: 100 %

acétate de 2-butoxyéthyle

##### **Lapin - Peau - Faiblement irritant**

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

toluène

##### **Cochon - Peau - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures  
Quantité/concentration appliquée: 250 uL

##### **Lapin - Peau - Faiblement irritant**

Quantité/concentration appliquée: 435 mg

##### **Lapin - Peau - Irritant moyen**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures  
Quantité/concentration appliquée: 20 mg

##### **Lapin - Peau - Irritant moyen**

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

triéthylamine

##### **Lapin - Peau - Faiblement irritant**

Quantité/concentration appliquée: 365 mg

**Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

#### Nom du produit/composant

#### Résultat

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

acétate de n-butyle

**Lapin - Yeux - Irritant moyen**

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

xylène

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**

Quantité/concentration appliquée: 87 mg

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

acétate de 2-butoxyéthyle

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 uL

toluène

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 0.5 minutes

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**

Quantité/concentration appliquée: 870 ug

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 2 mg

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Quantité/concentration appliquée: 0.1 mL

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

### Peau

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Respiratoire

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

### Nom du produit/composant

acétate de n-butyle  
xylène  
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  
solvant naphta aromatique léger (pétrole)  
  
toluène  
triéthylamine

### Résultat

STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)  
STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)  
STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)  
STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)  
STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)  
STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)  
STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

### Nom du produit/composant

xylène  
toluène

### Résultat

STOT RE 2, H373 (orale, inhalation)  
STOT RE 2, H373

## Danger par aspiration

### Nom du produit/composant

xylène  
solvant naphta aromatique léger (pétrole)  
toluène

### Résultat

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

## Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

## Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

<b>Date d'édition/Date de révision</b>	: 19/08/2025	<b>Date de la précédente édition</b>	: Aucune validation antérieure	<b>Version</b> : 1	19/27
ALPOLAN GD 5270-30 - Toutes les variantes		<b>Label No</b> : 123332			

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Généralités</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

<b>Conclusion/Résumé [Produit]</b>	: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.
------------------------------------	--

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Nom du produit/composant

acétate de n-butyle

#### Résultat

##### Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 31 à 32 jours; Taille: 21.6 mm; Poids: 0.175 g

18000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

##### Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Brine shrimp - *Artemia salina*

32 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

##### Aiguë - CL50

Poisson

9.2 mg/l [96 heures]

##### Aiguë - CE50

Daphnie

3.2 mg/l [48 heures]

toluène

##### Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Coho salmon,silver salmon - *Oncorhynchus kisutch* -

Fretin

Poids: 1 g

5500 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

##### Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Pseudokirchneriella subcapitata*

12500 µg/l [72 heures]

Effet: Croissance

##### Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

Âge: ≤24 heures

1000 µg/l [21 jours]

Effet: Reproduction

##### Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né

Âge: ≤24 heures

5.56 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

propylidynetriméthanol

### Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

Âge: 1 à 3 jours

13000000 µg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

### Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Sheepshead minnow - *Cyprinodon variegatus*

14400000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogK <sub>oe</sub>	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	10 à 2500	Élevée
acétate de 2-butoxyéthyle	1.51	-	Faible
toluène	2.73	90	Faible
propylidynetriméthanol	-0.47	<1 [OCDE 305 C]	Faible
triéthylamine	1.45	<0.5 [OCDE 305 C]	Faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logK <sub>oc</sub>	K <sub>oc</sub>
acétate de n-butyle	1.5	33.2139
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0.36	2.31363
acétate de 2-butoxyéthyle	2.1	112.842
toluène	2.1	117.115
propylidynetriméthanol	1.2	16.5101
triéthylamine	1.9	76.4134

#### Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de 2-butoxyéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
toluène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
propylidynetriméthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
triéthylamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
EO bis (benzotriazolyl) phénylpropionate	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision

: 19/08/2025

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

21/27

ALPOLAN GD 5270-30 - Toutes les variantes

Label No : 123332

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acétate de n-butyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
xylène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
acétate de 2-butoxyéthyle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
toluène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
propylidynetriméthanol	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
triéthylamine	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
EO bis (benzotriazolyl)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
phénylpropionate	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
acétate de n-butyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate de 2-butoxyéthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
toluène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
propylidynetriméthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
triéthylamine	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
EO bis (benzotriazolyl)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
phénylpropionate	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de

Date d'édition/Date de révision	: 19/08/2025	Date de la précédente édition	: Aucune validation antérieure	Version : 1	22/27
ALPOLAN GD 5270-30 - Toutes les variantes					Label No : 123332

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

	toutes les autorités compétentes.
Déchets Dangereux	: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
Catalogue Européen des Déchets	: 08.01.11
<u>Emballage</u>	
Méthodes d'élimination des déchets	: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
Précautions particulières	: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.

### Informations complémentaires

ADR/RID	: <u>Code tunnel</u> (D/E)
ADN	: Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: <b>Transport avec les utilisateurs locaux</b> : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
ALPOLAN GD 5270-30 toluène	≥90 <1	3 48

Étiquetage :

### Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Non inscrit  
(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit  
(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précuseurs d'explosifs : Non applicable.

### Substances qui appauvrisent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

Catégorie
P5c

### Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: acétate de n-butyle xylène acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle solvant naphta aromatique léger (pétrole) acétate de 2-butoxyéthyle toluène triéthylamine	RG 84 RG 4bis, RG 84 RG 84 RG 84 RG 84 RG 4bis, RG 84 RG 49, RG 49bis
---	--	---

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision	: 19/08/2025	Date de la précédente édition	: Aucune validation antérieure	Version : 1	24/27
ALPOLAN GD 5270-30 - Toutes les variantes					Label No : 123332

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

↗ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédictive sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1A	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

**Date d'édition/ Date de révision** : 19/08/2025

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 1

ALPOLAN GD 5270-30

All variants

### Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

**Date d'édition/Date de révision**

: 19/08/2025

**Date de la précédente édition**

: Aucune validation antérieure

**Version** : 1

26/27

ALPOLAN GD 5270-30 - Toutes les variantes

**Label No :** 123332

<b>Date d'édition/Date de révision</b>	: 19/08/2025	<b>Date de la précédente édition</b>	: Aucune validation antérieure	<b>Version</b> : 1	27/27
ALPOLAN GD 5270-30 - Toutes les variantes					<b>Label No</b> : 123332